

# **DROITS DE L'ENFANT LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL**

**MÉMORANDUM  
2019**



© 2019 :

**Délégué général de la Communauté française  
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles  
dgde@cfwb.be – [www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)

Editeur responsable  
**Bernard De Vos**

Illustrations & conception graphique  
**Gérard Bedoret**

Impression  
**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**



**DROITS DE  
L'ENFANT**  
Le Délégué général



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

# Mémoire du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Janvier 2019



## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
ECOLE .....	5
AIDE A LA JEUNESSE.....	16
MINEURS ETRANGERS.....	19
JEUNESSE/TRANSITION/PARTICIPATION.....	23
LES 1000 PREMIERS JOURS .....	27

# AVANT-PROPOS

Il est, en politique, souvent question de « pragmatisme » ou de « réalisme », quand vient le temps de définir les directions à prendre, le rythme des changements à imprimer pour le futur dans notre communauté. Pragmatisme et réalisme expliqueraient donc l'effacement, lent mais inéluctable, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur base d'arguments le plus souvent financiers et économiques, face aux autres entités du pays dans certains domaines de ses compétences.

Bien que, et ce n'est un secret pour personne, la Fédération soit désargentée, elle ne peut pas – du point-de-vue des droits de l'enfant - renoncer à ses devoirs symboliques sous peine de s'automutiler institutionnellement et de laisser à d'autres niveaux de pouvoirs le soin de penser, négocier et articuler le travail sur ses compétences. A moins d'accepter, voire de se rendre complice de ce suicide assisté, il n'est pas trop tard pour réclamer de la Communauté française qu'elle s'engage, avec courage et volontarisme, sur certains dossiers essentiels au cœur des droits de l'enfant qui figurent au rayon des matières personnalisables dans la bibliothèque politique de la Belgique.

C'est à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à elle seule, qu'il revient de définir un projet ambitieux pour les enfants et les jeunes francophones de notre pays, diverses mais égales en droit ; un projet qui dépasse les spécificités locales, les préoccupations de proximité et qui rompt avec certaines ingérences sécuritaires et répressives dans les prérogatives de la Fédération au regard de la loi. Cependant, les droits de l'enfant ne connaissent pas les limites institutionnelles ou les frontières. A la veille des élections européennes, fédérales et régionales, le Délégué général aux droits de l'enfant a donc dressé la liste de ses priorités à court, moyen

et long terme, à destination des représentants des partis démocratiques de notre pays, pour qu'ils en tiennent compte en rédigeant leurs programmes électoraux et au moment de définir les lignes directrices des politiques qu'ils appliqueront demain dans les coalitions au pouvoir.

Le spectre d'intervention de mon institution est particulièrement large : tout ce qui concerne les enfants la concerne ! Ce mémorandum, divisé en cinq chapitres reprenant chacun des recommandations immédiatement applicables dans l'intérêt supérieur de tous les enfants, n'a pas la prétention d'être exhaustif. Il s'agit bien de recommandations prioritaires qui ont été établies selon l'esprit et la lettre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui fêtera ses trente ans en 2019, en même temps que les citoyens belges seront invités à se rendre aux urnes. Petite enfance, pauvreté, mineurs en exil, familles d'accueil, double mandat, enseignement, éducation, transition et participation constituent le dictionnaire des mots-clés de ce mémorandum que nous vous invitons à découvrir ici. L'urgence à agir sur les réalités que cachent ces mots ne permet pas que ce texte reste lettre morte. Le Délégué général aux droits de l'enfant, en tant que défenseur des droits et des intérêts des plus jeunes citoyens de notre communauté, ne se voit pas comme une vague source d'inspiration parmi d'autres mais bien comme un acteur proactif des changements à opérer rapidement dans l'intérêt supérieur des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'esprit de pluralisme qui l'anime dans son action quotidienne. Je me tiens donc à votre disposition pour travailler avant et après le 26 mai 2019.

**Bernard De Vos**  
Délégué général aux droits de l'enfant



# École

## Introduction

L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles va mal ! Très mal selon de nombreux experts et comme en témoignent régulièrement les livraisons périodiques des enquêtes comparatives internationales. Ces mêmes enquêtes révèlent, depuis de trop longues années et avec une belle constance, les principales failles de notre système scolaire. Notre enseignement est non seulement peu efficace - les performances moyennes sont loin d'être exemplaires - mais aussi le plus inéquitable de tous les systèmes éducatifs de l'ODCE : la proportion de jeunes « en mal d'école » y est plus importante et les écarts de performances en fon-

tion de l'origine sociale des élèves, plus accusés que partout ailleurs. Sur le plan des valeurs, cette véritable ségrégation scolaire n'est pas acceptable mais elle est aussi terriblement inquiétante sur le plan économique. En effet, ce système conduit inmanquablement à se priver d'un capital humain que rien ne peut remplacer dans une société où, en quelques dizaines d'années seulement, la connaissance, la spécialisation et la technologie ont effacé l'essentiel de la main d'œuvre non qualifiée. Trop de jeunes arrivent sur le marché de l'emploi sans formation suffisante. Près de 20 % d'entre eux quittent le secondaire sans diplôme et vont constituer l'essentiel du nombre de chômeurs de longue durée.

Les mécanismes qui créent de l'inéquité sont aujourd'hui parfaitement connus. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence entend d'ailleurs les combattre. Pour l'élève ou sa famille, plus les occasions de choisir son parcours sont nombreuses, plus l'inéquité sera grande. Car ni les élèves, ni les familles ne sont égaux face à des choix "stratégiques", comme le choix d'une école, mais aussi d'une filière, d'une option, le choix de faire redoubler son enfant pour qu'il reste dans le général ou de suivre l'orientation suggérée vers le qualifiant. Ou encore le choix d'accepter un glissement, encore trop fréquent, vers l'enseignement spécialisé. Ces deux dernières formes d'enseignement, outre qu'elles sont particulièrement coûteuses, sont très révélatrices des errances de notre système scolaire: l'enseignement spécialisé devrait être inclusif et réservé exclusivement à des élèves porteurs d'un handicap et l'enseignement qualifiant devrait constituer une filière de haute qualité et d'exception. Ni l'une ni l'autre ne devrait servir d'outil de relégation des élèves en difficulté dans l'enseignement ordinaire, fondamental ou secondaire.

L'absence de gratuité, pourtant inscrite dans la Constitution, accentue encore les inégalités et complexifie inutilement l'alliance éducative des écoles et des familles, pourtant gage d'un parcours scolaire harmonieux.

Une école inclusive doit rassembler des professionnels autour d'un engagement solidaire en faveur de la réussite de tous les élèves. Les pratiques pédagogiques doivent donc être orientées vers cette réussite de tous. Cela signifie d'une part des pratiques qui se soucient beaucoup plus d'accompagner réellement et efficacement les élèves, plutôt que de transmettre « simplement des savoirs ». Les deux objectifs, bien que différents, n'en sont pas pour autant antinomiques. Mais cet accompagnement (suivre, évaluer, aider les élèves...) requiert des compétences nouvelles qui doivent être au cœur du nouveau métier d'enseignant.

Il s'agit bien sûr d'une réforme de longue haleine, qui suppose ténacité et courage. Mais rien n'est sans doute plus urgent, ni plus nécessaire que de faire vraiment réussir tous les élèves : au-delà d'un mot d'ordre ou d'un slogan facile, ce devrait être

une obsession de l'action. Pour dire les choses simplement : ce devrait constituer un engagement, clair et sans hésitation, de la Fédération à l'égard de ses jeunes.

Plus qu'un simple plaidoyer ou un ensemble de recommandations théoriques, nous présentons ici un ensemble de propositions structurées et opérationnelles pour une école juste et performante. Ces propositions, prêtes à l'appropriation par les équipes pédagogiques, sont tirées du projet « Ecole de Tous » ([www.ecoledetous.be](http://www.ecoledetous.be)), lui – même issu, sous la houlette du Délégué général, d'une réflexion menée depuis plusieurs années par des professionnels du secteur dont des enseignants, des directeurs d'école ou encore des représentants du parascolaire.

## Les 3 principes fondateurs

### Le principe d'éducabilité

En acceptant un enfant, l'école prend à son égard l'engagement et la responsabilité de le mener à l'émancipation dans la société. Cela demande, de la part de chaque membre de l'équipe pédagogique et éducative, le désir et la volonté de voir chaque enfant s'épanouir et la bienveillance dans la relation quotidienne avec l'enfant.

### Le principe d'égalité des acquis de base

L'équipe pédagogique et éducative doit tout mettre en œuvre afin que tout enfant possède les acquis de base au terme d'un parcours scolaire (pas spécialement au terme d'un temps scolaire identique) et, pour atteindre cet objectif, un traitement adapté à chacun est accepté et recommandé.

Ce principe d'égalité des acquis ne s'applique pas aux enfants ayant des besoins spécifiques particulièrement importants et/ou inclus dans une optique non certificative.

### Le principe d'excellence

Au-delà des acquis de base, l'école doit amener chaque enfant au meilleur de lui-même.



## Un tronc commun offrant une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle

### Pourquoi un tronc commun ?

- Il permet à l'enfant de développer ses aptitudes et ses aspirations dans les différentes facettes de l'intelligence et de la vie en société.
- Il casse le système de la relégation.
- Il permet à l'enfant d'opérer des choix à un âge où il peut avoir acquis la maturité et la connaissance de soi nécessaire.

### Quel est le principe d'un tronc commun ?

Le tronc commun devrait s'étendre idéalement de la 1<sup>ère</sup> primaire à la fin du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire. Au sein de ce tronc commun, l'enseignement est dispensé, de manière verticale,

par degré (pour forcer la pédagogie différenciée et assouplir le rythme d'apprentissage).

A la fin du 2<sup>ème</sup> degré secondaire, tous les enfants quittent l'école. Tout le monde fait un choix. Il n'y a pas de relégation pour certains et un maintien dans l'école pour d'autres.

### L'objectif du tronc commun est double :

- d'une part, dispenser à tous un enseignement assurant des **acquis de base** non seulement dans les matières actuellement enseignées dans la filière du **général** mais également dans les volets **polytechnique, sportif, artistique et culturel** ;
- d'autre part, permettre à chaque enfant de mieux **cerner ses aptitudes et ses aspirations** afin d'effectuer le meilleur choix possible en fin de tronc commun. Se sent-il porté vers des matières ou une activité professionnelle future mettant en œuvre une intelligence concrète, une capacité manuelle ? A-t-il une sensibilité artistique qu'il désire développer ? Est-il plutôt porté vers l'abstraction ?

Ce concept de tronc commun soulève parfois une certaine anxiété de la part des parents, particulièrement de ceux qui, à tort ou à raison, voient leur enfant capable de suivre les matières actuellement enseignées dans la filière du général et craignent dès lors qu'il « perde son temps » dans un tronc commun.

Plusieurs réponses doivent être apportées à cette crainte :

- Outre les avantages déjà cités ci-dessus, il convient d'ajouter, sur le plan sociétal, l'avantage d'un brassage social dans une société de plus en plus diversifiée.
- Une analyse approfondie, d'une part, du programme de l'enseignement général dans sa forme actuelle et, d'autre part, du programme du tronc commun dans les systèmes d'enseignement des pays qui le pratiquent, fait apparaître que, moyennant une réduction, voire une suppression des activités complémentaires au 4<sup>ème</sup> degré, le tronc commun peut être appliqué sans bouleversement majeur.
- L'expérience vécue par de nombreux enseignants démontre que, dans de nombreux cas, la filière du général est « imposée » à un enfant par son environnement familial et sa culture mais ne correspond pas toujours à ses aptitudes et ses aspirations.
- Quant à l'orientation vers les filières du technique ou du professionnel, elle est aussi souvent « imposée » à un enfant par son environnement familial et sa culture et renforcée par l'échec induit par le contexte culturel et social et par les enseignants (sentiment d'incompétence de l'élève, effet pygmalion...).
- Comme indiqué plus haut, dans les systèmes pratiquant le tronc commun, l'analyse des résultats des enfants qui ont une bonne capacité d'abstraction et qui sont par conséquent naturellement destinés à l'enseignement général démontre que leur passage par ce tronc commun ne réduit en rien la capacité de ceux-ci à assumer ensuite des études requérant une capacité d'abstraction élevée.
- Le tronc commun permet enfin le développement de compétences nécessaires à tout citoyen.





## Une école mixte et inclusive

Jamais nos grandes villes n'ont connu une population scolaire aussi diverse dans son vécu social, économique, culturel, confessionnel, ethnique, ... C'est cette population qui construira la ville de demain.

Face à cette situation, deux modèles institutionnels d'enseignement sont possibles :

- soit une homogénéité de population au sein des classes et des écoles et une très grande hétérogénéité entre écoles ;
- soit une diversité de population au sein des classes et des écoles et une plus grande homogénéité entre écoles. Les prises de positions et les arguments sont innombrables à ce sujet. En 2019, il semble évident que la diversité des enfants au sein des classes n'est ni le problème, ni la solution mais un fait à accepter et prendre en compte.

Cette diversité doit être prônée pour deux raisons essentielles :

- Dans une ville multiculturelle, dans un monde de décloisonnement géographique des cultures, des courants confessionnels et des groupes ethniques, l'école doit jouer plus que jamais son rôle éducatif de rencontre de l'altérité. Sans celle-ci, il n'est pas possible de conduire les jeunes vers leur citoyenneté ni de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités sociétales dans l'élaboration d'un monde plus solidaire.
- Cette diversité exige évidemment, de la part de l'équipe éducative, une approche pédagogique adaptée. Mais elle est avant tout un atout en soi, ouvrant la voie à la collaboration entre pairs. Même si la compétition entre enfants peut être considérée par certains comme un facteur de motivation, la classe ne doit pas être un terrain de compétition individuelle mais plutôt un terrain d'entraide et de coopération où le résultat est atteint par le travail commun, processus par lequel tous s'enrichissent mutuellement et progressent ensemble. Un grand nombre d'expériences démontre la pertinence de ce principe éducatif, non seulement dans la sphère scolaire jusqu'à l'adolescence, mais également dans la sphère familiale. Les parents sont bien conscients de l'im-

portance des pairs dans la vie scolaire de leurs enfants. Instinctivement, ils espèrent que leurs enfants se retrouveront dans leurs classes avec des compagnes et compagnons « au moins aussi bien » qu'eux. Mais ils sous-estiment parfois le rôle pédagogique et éducatif qu'un enfant différent du leur dans une matière déterminée peut jouer à l'égard de celui-ci.

Dans ce cadre, l'enfant porteur de handicap a également pleinement sa place. L'école se doit d'être ouverte à tout enfant quels que soient ses besoins spécifiques. Cela implique notamment :

- une politique d'accueil centrée sur les enfants à besoins spécifiques et de mise en œuvre, à cet effet, d'aménagements raisonnables ;
- un projet d'intégration d'enfants pour lesquels une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé a été établie, moyennant le soutien/accompagnement d'acteurs de l'enseignement spécialisé ou des futurs pôles territoriaux ;
- une concertation et une collaboration positive indispensable entre la famille de l'enfant à besoins spécifiques, la direction, le CPMS, l'équipe éducative et tout intervenant pédagogique ;
- une intégration centrée sur l'enfant et non sur la nature de son handicap. Les efforts nécessaires seront mis en œuvre pour accueillir tout enfant sans aucune hiérarchisation des types de handicap. Dans une telle politique d'accueil, notamment d'enfants à besoins spécifiques, il convient de procéder aux aménagements raisonnables nécessaires d'ordre matériel, pédagogique et organisationnel. Dans ce domaine, une attention particulière doit être portée à la formation continuée de l'équipe éducative, compte tenu des limites de la formation initiale à cet égard.

Une attention particulière doit aussi absolument être portée à l'inclusion des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. De très beaux projets se développent depuis des années dans certaines écoles, y compris secondaires. Pourtant, ni le Pacte pour un Enseignement d'excellence, ni les projets de décret n'accordent d'attention à ces enfants qui sont nombreux à revendiquer leur droit à une scolarité de proximité dans des écoles ordinaires. Il convient d'y remédier au plus vite.

## Non au redoublement et oui à la remédiation !

Nous sommes quasiment les champions du monde du redoublement alors que, au vu du principe fondateur d'égalité des acquis, les équipes enseignantes se doivent d'assumer une responsabilité solidaire dans la réussite de chaque enfant à atteindre les acquis de base. Dans ce cadre, l'équipe procèdera constamment, de manière formelle ou informelle, aux remédiations nécessaires. Dans ces différentes activités de remédiation, une attention constante sera portée à ce qui va susciter chez l'enfant le désir d'apprendre.

L'organisation scolaire doit bannir le redoublement. Pour y arriver, voici quelques propositions d'outils :

- Au sein des principales disciplines, les cours peuvent être organisés en « tuilage » : à chaque étape d'apprentissage d'une matière supplémen-

taire, une partie de la matière enseignée précédemment est revue et remise en œuvre.

- Le fait de travailler en classes de degré, assurant ainsi un continuum de deux années, permet de s'adapter plus facilement au rythme d'apprentissage de chacun et évite les gaspillages de temps que peut engendrer le passage d'une année à l'autre dans le système classique.
- La large place accordée aux groupes d'apprentissages entre pairs peut constituer un processus constant de remédiation à l'égard d'un enfant plus lent au sein d'un groupe.
- Dans certains cas, l'enseignant pourra également procéder à de la « remédiation préventive ». Il réunit un groupe d'élèves plus lents dans une matière et leur explique un pan de cette matière qui n'a pas encore été vu en classe. Cette technique offre un double avantage : elle permet à ce groupe d'élèves, lors de l'enseignement de cette matière dans la classe, d'aborder celle-ci avec confiance et surtout de pouvoir se valoriser aux yeux des autres grâce à leur connaissance préalable de celle-ci.



- L'utilisation intensive des outils pédagogiques informatiques, avec leurs modules d'approfondissement, d'exercices « à la carte » et d'auto-évaluation pourrait faciliter le travail individuel de remédiation.
  - Enfin un calendrier scolaire adapté, fait de périodes de base (de 4 à 6 semaines) séparées par une semaine spéciale, permet d'affecter tout ou partie de ces semaines spéciales non seulement à des activités de projet mais également, si le besoin s'en fait sentir, à des activités de remédiation.
- Si, malgré tous ces dispositifs, un enfant n'a pas les savoirs et compétences de base à l'issue d'un degré, il passe au degré supérieur qui prévoit pour lui un plan d'apprentissage spécifique.

## Une école lieu de vie pour les enfants et lieu de travail de l'équipe éducative

Aujourd'hui, le modèle classique de l'externat en Fédération Wallonie-Bruxelles est une école, lieu de dispense du savoir et des apprentissages, dont les temps dits scolaires débutent au plus tôt vers 08h00 du matin pour se terminer au plus tard vers 16h30 (voire 15h30 dans le fondamental) avec une interruption plus ou moins longue sur le temps de midi.

D'une part, dans bien des cas, ce modèle ne cadre plus avec le vécu socio-économique des familles :

- De nombreuses familles ne peuvent s'occuper de leurs enfants durant l'entièreté de la plage de temps non scolaire vu les heures consacrées au travail et aux déplacements vers le lieu de travail. Le problème est souvent encore plus aigu dans les familles monoparentales.
- Les conditions de logement de nombreuses familles, particulièrement en milieu urbain, ne permettent pas d'offrir à leurs enfants un espace satisfaisant au sein de la cellule familiale pour leurs activités extrascolaires (travail, lecture, loisirs, repos,...).

D'autre part, ce temps scolaire ne permet pas à l'école d'assumer l'ensemble du rôle éducatif qu'on lui demande d'assurer aujourd'hui, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du vivre ensemble et l'élaboration progressive du socle de valeurs communes au sein de la communauté d'enfants.

Face à ce constat, une option intéressante serait d'ouvrir l'école de 7h à 18h. Cette plage horaire serait découpée en un temps obligatoire et un temps

optionnel. Elle offrirait aux enfants, en sus du temps strictement scolaire, des activités parascolaires au cours desquelles le processus éducatif se poursuit : détente, repas, lecture, sport, ateliers, étude, culture, ... Ces activités parascolaires se dérouleraient in situ ou à l'extérieur de l'école, dans le tissu associatif du quartier.

Dans le même ordre d'idée, il conviendrait que l'équipe éducative preste l'entièreté de son temps de travail à l'école. Cette exigence répond à de nombreux besoins.

De manière générale, l'école se doit de créer un lien stable et continu entre l'adulte et l'enfant. Pour être enrichissant, ce lien doit pouvoir se déployer à différents moments, dans un cadre collectif ou individuel, dans le travail et dans la détente, permettant d'asseoir le rôle de l'adulte référent.

Ce continuum du lien, durant et en-dehors du temps strictement scolaire, permet à l'enfant de se présenter à l'adulte sous différentes facettes. Certaines sont positives, d'autres le sont moins. L'élève en difficulté en mathématiques est peut-être un naturaliste qui passionne ses condisciples et son professeur pendant les cours de biologie ou lors de balades, c'est peut-être aussi celui qui joue de plusieurs instruments et qui a composé le jingle de l'école... L'enfant peut ainsi être perçu et compris dans sa globalité.

Ce continuum du lien permet également à l'adulte de développer sa relation à l'enfant à travers toutes ses facettes : autorité, éveilleur, référent, conseiller, compagnon,... l'ensemble de ces facettes étant sous-tendue par cette recherche constante de l'épanouissement de l'enfant.

Cette approche vise à lutter contre ce qui apparaît aujourd'hui comme une dérive dans la relation enfant-adulte : l'enfant, et particulièrement l'enfant à problème, est confronté séquentiellement à une multitude d'adultes qui chacun vont s'occuper de lui sous une facette particulière : le père, la mère, le professeur, l'éducateur, le CPMS, le PSE, le logopède, l'assistant social, le travailleur dans une AMO, le responsable d'un SAS, le délégué du SAJ,...

Comme déjà dit, l'équipe éducative assume collectivement et solidairement la responsabilité de la réussite de l'enfant. Ceci ne peut se faire sans une solidarité des membres de l'équipe dans le travail, la volonté de travailler ensemble l'un sous le regard de l'autre et la recherche commune des meilleures pratiques.

La division actuelle de l'espace-temps de travail des enseignants qui limite leur temps de travail à l'école principalement aux heures de présence en classe et qui ne leur donne pas dans l'école un espace convenable pour le travail individuel et en équipe, entraîne une approche individuelle, voire solitaire, du travail de l'enseignant. Cette situation doit absolument évoluer.

## L'évolution du métier d'enseignant

Depuis 30 ans, le métier de l'enseignant est en mutation profonde et ce, sous plusieurs aspects :

- dans des classes de plus en plus hétérogènes, il voit les limites d'un enseignement de type frontal et sent qu'il doit mettre en œuvre des méthodes de pédagogie différenciée sans avoir ni la formation, ni les outils pour le faire ;
- sa légitimité et son autorité comme transmetteur de connaissances sont mises à mal par l'émergence de nouveaux canaux de transmission (internet, @ learning,...) qui offrent dans certains cas une souplesse, une adaptation au rythme de l'élève que l'enseignement frontal ne peut offrir ;
- la profusion de ces nouveaux canaux de transmission des connaissances, leur facilité d'utilisation, leur présence à tout moment et en tous lieux transforment les enfants en des accumulateurs désordonnés d'informations qui éprouvent de plus en plus de difficultés à intégrer leurs connaissances dans des savoirs.

Le centre de gravité du métier d'enseignant se déplace : il doit accepter de jouer un moindre rôle dans la transmission des connaissances et voir son rôle accru dans l'accompagnement des apprentissages en vue de l'intégration des connaissances dans des savoirs. Dans cette mutation, les outils pédagogiques informatiques vont jouer un rôle croissant notamment par leur faculté d'adaptation au rythme d'apprentissage de chaque élève.

## Le rôle capital de l'enseignement maternel

L'école maternelle est une étape cruciale parce que c'est là que va se jouer en grande partie la naissance de la confiance en soi et du sentiment d'auto-efficacité et le développement social des enfants venant d'environnements socioculturels et socio-économiques très différents.

Dans ce cadre, l'équipe éducative de l'école maternelle doit axer son action sur les points suivants :

**L'école maternelle (particulièrement la classe d'accueil et la 1ère maternelle) est le lieu où enfants et parents vont vivre une mutation fondamentale de leurs relations. Il est de la responsabilité de l'école maternelle d'accompagner cette mutation.**

L'enfant va passer de la cellule familiale ou de la crèche à une cellule de socialisation beaucoup plus large.

Les parents vont « partager » avec l'école leur responsabilité éducative à l'égard de leur enfant. Bon nombre de parents auront déjà connu cela dans l'expérience de la crèche. Mais, dans le cadre de l'école, le « fossé » culturel à franchir peut être beaucoup plus large pour certains parents. Pour d'autres parents qui n'ont pas vécu l'expérience de la crèche avec leur enfant, ceci va constituer une expérience nouvelle qui requiert un accompagnement.

**L'école maternelle est, avec la crèche, le premier lieu de socialisation élargie des enfants.**

L'école va jouer un rôle fondamental dans le développement social de l'enfant : va-t-il, par ses capacités combinées d'autonomie et de socialisation, être et se sentir intégré dans une communauté ou rester en marge de celle-ci ?

L'équipe éducative accorde une attention soutenue à la capacité d'intégration des enfants au sein de leur groupe :

- en étant particulièrement attentive au développement du sentiment d'auto-efficacité chez chaque enfant (éviter la « résignation apprise ») ;
- en favorisant constamment le dialogue ;
- en organisation ou suggérant des activités au sein desquelles les interactions et solidarités horizontales (enfants du même âge) et verticales (enfants d'âges différents) peuvent s'exprimer ;
- en veillant à ce que, dans les activités communes, ne se développent pas des processus de rejet ou de dénigrement à l'égard de certains enfants (apprendre à respecter l'autre dans ses différences, ses forces et ses faiblesses / apprentissage du vivre-ensemble sur base de règles communes) ;
- en apportant un soutien adéquat aux enfants dans le développement de leur compétence langagière.

**L'école maternelle est le lieu par excellence où l'enfant va recevoir d'innombrables stimuli de sensibilisation, d'apprentissage, de socialisation et développer grâce à eux une première palette de compétences comportementales, cognitives, artistiques, physiques et de socialisation.**

Il est primordial que la sphère de vie de l'école maternelle et les activités qu'elle propose entraînent la multiplication et la diversification de ces stimuli.

Dans ce cadre, l'équipe éducative porte une attention particulière aux points suivants :

- Les activités proposées aux enfants sont conçues et choisies en fonction des stimuli qu'elles leur donnent.
- L'organisation physique des lieux de vie (la classe, le réfectoire, ...) permet la juxtaposition d'activités collectives ou individuelles offrant des stimuli diffé-

rents tout en respectant le rythme de l'enfant dans sa globalité et en répondant à ses besoins physiologiques.

**Face aux défis qu'elle doit relever, l'école maternelle ne doit pas se considérer comme un lieu clos mais doit au contraire rechercher des collaborations avec d'autres acteurs.**

A cet effet, l'équipe éducative de l'école maternelle se doit de mettre en place des plateformes de collaboration et de dialogue avec les autres acteurs :

- lieu de rencontre parents – enfants – équipe éducative ;
- participation des parents à certaines activités ;
- dialogue avec les services d'accueil et d'éducation de la petite enfance ;
- dialogue et collaboration avec les services AMO ;
- dialogue avec le PMS.



## Climat scolaire et pédagogie institutionnelle

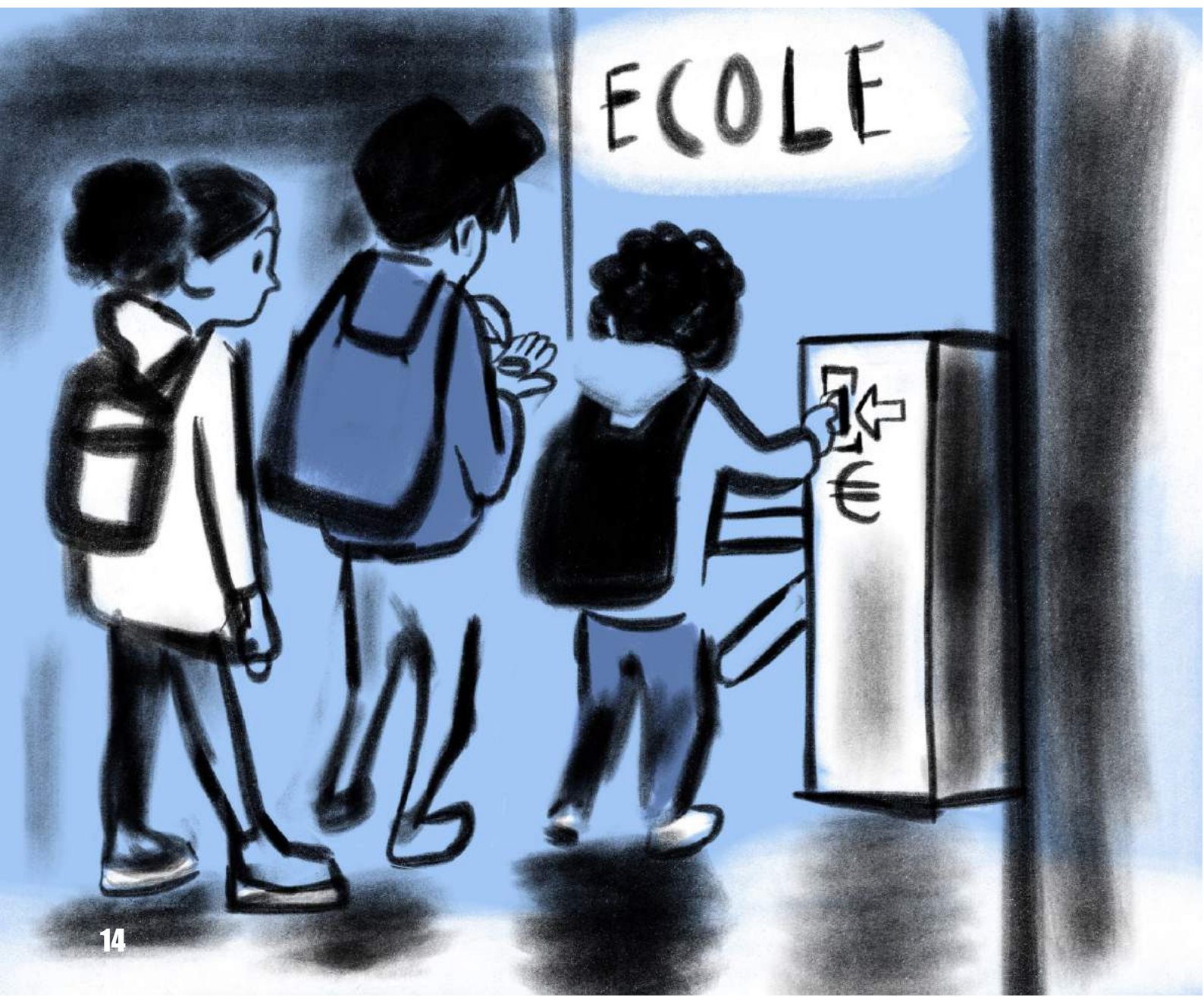
Rassemblant des enfants d'origines et de conditions très diversifiées, l'école se doit d'être un lieu de vie où, à travers les activités scolaires et parascolaires, dans les moments de travail et de détente, dans les relations enfant – adulte et entre pairs, s'élabore un socle de valeurs communes et de règles du vivre ensemble.

L'équipe enseignante et éducative, dans son dialogue avec les enfants, sera particulièrement at-

tentive aux références socioculturelles de chaque enfant et de sa famille, l'objectif étant de construire ensemble les règles de vie s'inscrivant dans le socle de valeurs promues par l'école.

Par les valeurs qu'elle prône dans les domaines du savoir, du savoir faire et du savoir vivre, par les comportements qu'elle induit dans son lieu de vie, par les exigences qu'elle peut édicter, l'enseignement génère une culture qui peut être source de situations conflictuelles pour l'enfant pris en étau entre sa culture scolaire et sa culture familiale.

Pour prévenir cette situation, il est primordial d'exprimer, dans un projet pédagogique et éducatif, cet



ensemble de valeurs et d'engagements mutuels de manière claire et didactique à l'égard des parents. Pour l'avoir maintes fois observé sur le terrain, la pédagogie institutionnelle est un outil particulièrement intéressant, permettant notamment aux enfants :

- de prendre progressivement conscience du sens de la règle en participant à son élaboration et son application ;
- de s'approprier des espaces « institutionnels » de dialogue dans lesquels ils apprennent la prise de parole respectueuse de l'autre, la gestion des dissensions, l'écoute, l'élaboration de propositions, le sens de l'intérêt commun, la gestion du vivre ensemble ;
- d'assumer des fonctions et responsabilités au sein de la classe et de l'école ;
- d'exercer un mandat qui leur est confié par leurs pairs.

La mise en œuvre de la pédagogie institutionnelle offre ainsi deux atouts essentiels :

- elle offre un cadre au développement de l'enfant comme sujet éthico-politique en lui permettant de construire et d'intégrer la règle, d'être un acteur du vivre ensemble, d'ainsi se mouvoir sur un axe liberté-responsabilité-pouvoir et d'échapper au schéma soumission à la règle – défi de la transgression ;
- elle permet à l'adulte, enseignant ou éducateur, de s'appuyer sur les « instances » institutionnelles au sein de l'école et échapper ainsi à une relation strictement duale adulte-enfant qui peut connaître des blocages parfois difficiles à surmonter.

## La gratuité scolaire

Voilà maintenant des années que le Délégué général, en même temps que de nombreuses associations et en conformité avec la CIDE et la Constitution, revendique une gratuité scolaire effective, depuis l'entrée en classe d'accueil jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont également mis en avant la nécessité et l'urgence de cette gratuité. Malheureusement, l'effectivité de cette mesure au niveau maternel a déjà été reportée de 2018 à 2019. Ce nouveau retard doit absolument être le dernier.

De plus, pour que cette gratuité soit une réalité, il convient que le temps scolaire couvre l'entièreté du temps passé à l'école, en lien avec un continuum éducatif cohérent et une école-lieu de vie pour l'élève.

## Conclusion

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous observons un enseignement contrasté :

- Dans la communauté éducative, des expériences très enthousiasmantes côtoient des vécus d'échec et d'impuissance.
- A côté d'enfants vivant un parcours scolaire motivant et mobilisant leurs capacités et leurs énergies, trop de jeunes vivent l'école de manière négative, dans un sentiment d'échec permanent, de résignation ou de révolte.

Les acteurs de l'école (directions, enseignants, éducateurs, inspecteurs) sont majoritairement en plein questionnement, voire même désarroi : malgré les très nombreux efforts accomplis au niveau individuel, ils constatent dans bien des cas l'inefficacité du système scolaire et son incapacité d'assumer le rôle croissant que la société, consciemment ou inconsciemment, lui confie aujourd'hui. Ceci entraîne, dans leur chef, une dévalorisation de l'image de soi et peut mener soit à un surinvestissement professionnel allant jusqu'à l'épuisement, soit au contraire à un désinvestissement dans une pratique répétitive souvent vécue dans une grande solitude professionnelle.

Ce désarroi est amplifié par un certain nombre de données « objectives » dressant un bilan particulièrement lourd de l'enseignement aujourd'hui : résultats médiocres dans les classements internationaux, nombre de jeunes sortant du système scolaire avec un bagage extrêmement réduit rendant une insertion professionnelle très hypothétique, iniquité du système, ...

Ce désarroi entraîne, que ce soit dans le monde des enseignants, des politiques ou des universitaires, des interventions soit très violentes dans la critique, soit très militantes et manichéennes dans la promotion de solutions d'ordre pédagogique ou institutionnel.

Face à celles-ci, et en lien avec le projet Ecole de Tous, le Délégué général se positionne différemment : quand les choses ne vont pas, il faut faire preuve de créativité, expérimenter de nouvelles voies, charpentées par des principes clairs et argumentés, et soumettre celles-ci au crible de l'évaluation pour en dégager les meilleures pratiques. L'essor démographique impose la création de nombreuses écoles : n'est-ce pas là le terrain idéal pour oser un nouveau projet et renverser ainsi la contrainte en opportunité ?



# Aide à la jeunesse

## Introduction

**S**i la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 invite les Etats à assurer aux enfants une protection contre les mauvais traitements (art. 19) ainsi qu'une protection et une aide spéciales pour tout enfant privé de son milieu familial (art.20), elle souligne préalablement le rôle de la famille, unité fondamentale de la société dans le développement de l'enfant (Préambule et art. 5), le droit de vivre en famille et d'être élevé par ses parents (art. 7 et 8), le droit au maintien des relations familiales (art. 9), le soutien à la parentalité (art. 18) et enfin, le droit à un examen périodique du placement (art. 25).  
Le décret de l'Aide à la Jeunesse du 4 avril 1991,

qui s'inspire de la CIDE, prévoit, en ses principes fondateurs, la priorité de la prévention et de l'aide dans le milieu de vie.

Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse entré en vigueur le 1er janvier 2019, hiérarchise désormais explicitement les mesures de protection prises à l'égard des enfants, en privilégiant d'abord le maintien de l'enfant en famille. Si une mesure d'éloignement de l'enfant doit être prise, il faudra envisager les différentes possibilités d'hébergement dans l'ordre de priorité suivant : d'abord chez un membre de la famille, ensuite chez un accueillant familial, et enfin dans un établissement approprié (art.42).



D'autre part, le nouveau Code prévoit, dans le cadre des mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse, que ces mesures peuvent être, le cas échéant, cumulatives (art.51). Garantir à l'enfant un développement physique et psychologique optimal équivaut à garantir l'avenir de notre société. Jamais auparavant nous n'avons disposé d'autant de connaissances et d'outils pour répondre aux difficultés des enfants et des familles et pour favoriser la réalisation de leur plein potentiel. Si nous voulons vraiment, en tant que société, rendre efficace la protection de l'enfant éloigné de son milieu familial, il est impératif d'associer les parents et les familles à cette intervention.

## Les familles d'accueil

Si la famille d'origine ne peut plus être, pour un temps donné, un lieu suffisamment sécurisant pour l'enfant et qu'il doit en être éloigné, le Code prévoit explicitement qu'il faut envisager, comme déjà stipulé ci-dessus, les différentes possibilités d'hébergement dans l'ordre de priorité suivant : d'abord chez un membre de la famille, ensuite chez un accueillant familial, et enfin dans un établissement approprié.

Lorsque la famille élargie accueille l'enfant, elle est bien souvent livrée à elle-même. Comment ne pas s'interroger sur la manière dont cette famille d'accueil va gérer le potentiel dysfonctionnement familial qui risque d'en résulter ? Comment va-t-elle gérer les relations parfois conflictuelles avec la famille d'origine ?

La famille élargie doit bénéficier, sans doute de manière plus soutenue encore qu'une famille sélectionnée, d'un encadrement tel que celui dispensé par les services de placement familial.

Comme pour toute forme d'accueil familial, un travail intensif doit être mis en place, précocement, afin d'accompagner la famille d'origine, en vue d'une réintégration de l'enfant éloigné temporairement.

### Recommandation:

**Assurer un accompagnement de toutes les familles d'accueil sans distinction entre famille élargie et famille sélectionnée.**

La Fédération Wallonie-Bruxelles connaît une pénurie de familles d'accueil. Beaucoup d'enfants restent en institution faute de famille disponible. Le processus de sélection ainsi que leurs parcours une fois qu'elles sont sélectionnées et qu'un enfant va rejoindre leur foyer, est long et demande une grande disponibilité de leur part. Au sein de ces familles candidates, de plus en plus de parents travaillent.

Si les familles accueillantes bénéficient déjà de certaines facilités (congé spécifique de six jours par an pour faire face aux obligations liées à l'accueil des enfants), rien n'est prévu pour les familles en cours de sélection. De même, durant la phase de pré-accueil qui nécessite une disponibilité soutenue des parents d'accueil, rien n'est mis en place pour leur permettre de bénéficier d'un congé.

Le Délégué général se réjouit qu'à partir du 1er janvier 2019, un congé parental d'accueil de six semaines soit accordé au travailleur dans le cadre d'un placement de longue durée. Il regrette toutefois qu'au regard de la législation en FWB qui révisé annuellement les mesures d'aide mises en place, l'exigence du Fédéral d'un placement minimum de 6 mois empêche les autorités mandantes de répondre à cette exigence administrative et prive les familles de cette avancée.

### Recommandation:

**1. Garantir l'accès au congé parental d'accueil de six semaines aux familles qui s'engagent dans l'accueil à moyen et long terme ».**

**2. Octroyer du temps (sous forme de congés) aux candidats parents d'accueil et aux parents d'accueil durant la phase de pré-accueil.**

Même si cela reste anecdotique, certains services lors du placement en famille d'accueil imposent une suspension de contact avec la famille d'origine durant plusieurs mois sans pouvoir la justifier en termes d'intérêt de l'enfant. La majorité des services modulent ces contacts pour permettre à l'enfant de créer un lien d'attachement à sa famille d'accueil.

### Recommandation:

**Interdire la suspension des contacts sauf cas exceptionnel strictement motivé par l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Le placement en famille d'accueil permet également à des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), de grandir dans un environnement sécurisant qui leur permet de s'intégrer à la société, tant au niveau social que scolaire.

Ce type d'accueil impose un encadrement systématique et spécifique par des professionnels avec une formation supplémentaire sur les thématiques de l'exil.

### Recommandation:

**Assurer et pérenniser les moyens nécessaires pour continuer à rendre possible et à encadrer l'accueil familial des MENA.**

# Aide à la jeunesse

## La double mesure – le double mandat

Le Délégué général est souvent interpellé par les familles lorsqu'un enfant est retiré du milieu familial pour être placé en institution.

Ce moment « critique » pour la cellule familiale (même s'il permet d'assurer la protection de l'enfant) laisse nombre de parents en questionnement sur ce qu'ils vont devoir ou pouvoir faire afin de le récupérer.

Force est de constater que face à cela, les parents sont souvent seuls, sans réponse et très démunis. Il est illusoire d'imaginer que cet événement va permettre, « comme par magie », de mobiliser leurs compétences intrinsèques. Par contre, c'est un moment clé pour que des professionnels les mobilisent. En effet, plus le temps passe, moins il y a de chance que l'enfant réintègre son milieu familial. En terme de coût, il est démontré au niveau international que plus on investit tôt dans la petite enfance, plus l'investissement est efficace sur la trajectoire des enfants. Ce modèle est transposable dans le champ de l'aide à la jeunesse.

Investir dans un accompagnement intensif de la famille permettra de diminuer la durée de placement de l'enfant et donc son coût.

Par ailleurs, cet investissement ne doit pas s'apparenter à un laboratoire d'observation.

Même si cette observation est nécessaire, elle doit rapidement céder sa place à une véritable mise au travail de la famille.

Le Délégué général préconise notamment d'encourager les projets pragmatiques (plusieurs existent en FWB) où les parents et l'enfant, accompagnés par des équipes pluridisciplinaires, sont confrontés à la gestion du quotidien de l'enfant placé. Le travail est initié à partir de ces interactions.

Ce type de projet, permet d'enrichir, de soutenir, d'observer, d'évaluer la relation parents-enfants. Il permet aussi d'apporter aux mandants une série d'informations circonstanciées sur la famille.

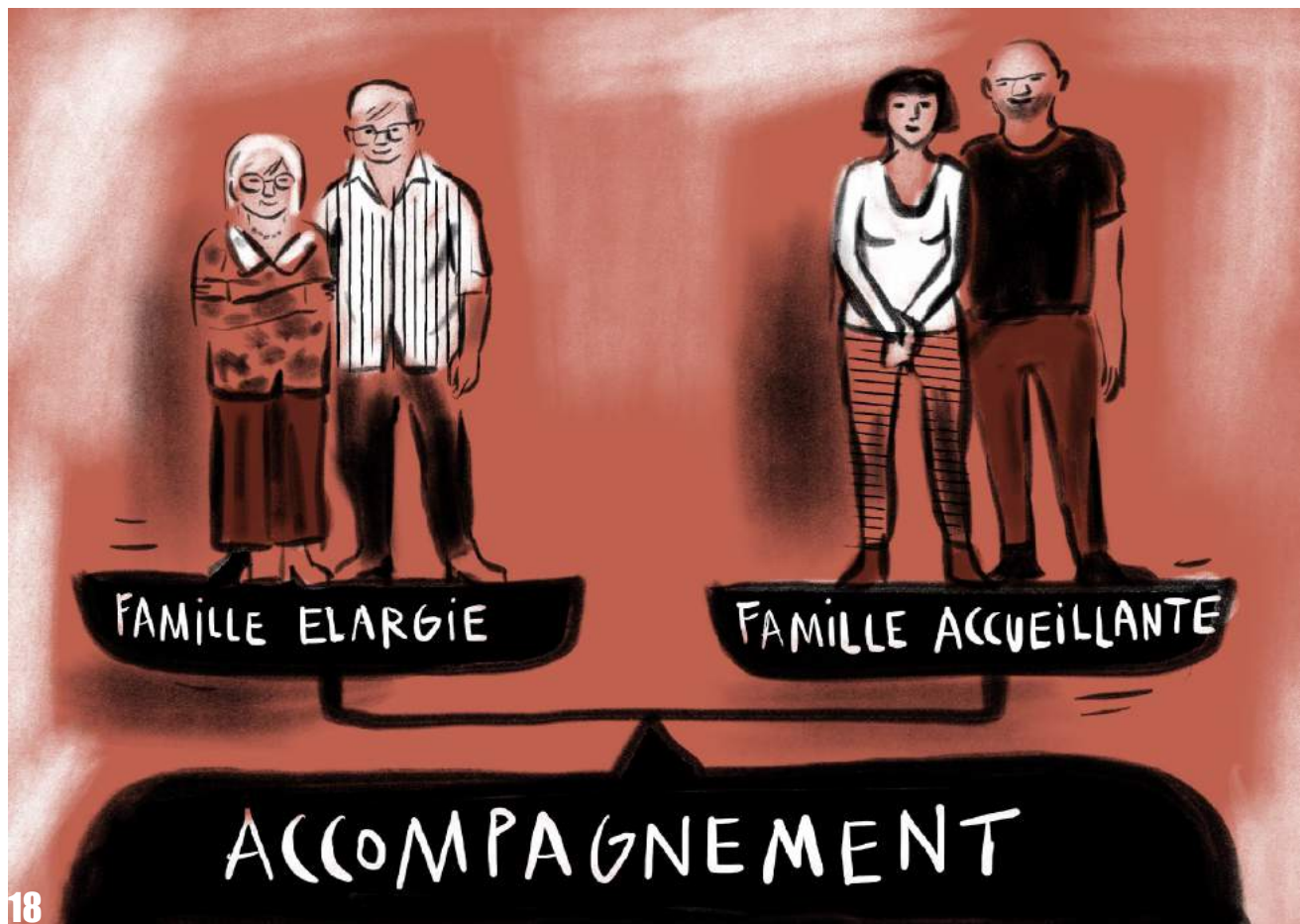
Ce travail intensif d'accompagnement dès le placement doit permettre de diminuer la durée de ce dernier.

Des professionnels doivent être dédiés spécifiquement à l'accompagnement des parents dans le processus d'éloignement du milieu familial.

Ces professionnels doivent recevoir les moyens nécessaires (formations, infrastructures...) afin de pouvoir organiser cet accompagnement.

### Recommandation:

**Investir dans le modèle du double mandat afin d'accompagner le milieu familial, rapidement, de manière intensive et sur base de projets novateurs.**





# Mineurs étrangers

## Introduction

La situation des mineurs étrangers, accompagnés et non accompagnés, reste extrêmement préoccupante en Belgique. Un groupe de travail se réunit à intervalles réguliers autour de la question des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) au sein de l'institution. Le Délégué général est aussi représenté au sein de la Plateforme Mineurs en exil dont le travail se concentre sur la protection et le respect des droits fondamentaux des MENA et des enfants des familles en séjour précaire.

Dans le cadre de son travail, la Plateforme Mineurs en exil a publié un mémorandum en vue des élections du 26 mai 2019 intitulé « Les enfants en exil méritent une meilleure protection ».

Le Délégué général soutient l'ensemble des préoccupations et des recommandations exposées par cette plateforme, mais souhaite mettre en exergue ici celles qui lui paraissent essentielles.

## Les demandeurs d'asile déboutés

Lorsqu'une famille avec enfants est déboutée de sa protection internationale et reçoit un ordre de quitter le territoire, elle dispose de 4 jours ouvrables pour quitter le centre, Fédasil ou ILA, et se rendre dans une maison de retour. En cas de refus, elle doit quitter le centre et se retrouve dès lors à la rue. En outre, l'accueil au sein de ce centre de retour est limité à 30 jours, délai très court pour préparer un retour volontaire. Si au départ de ce centre, la famille introduit une nouvelle procédure qui est déclarée recevable, elle est alors transférée dans un 3ème centre.

Ces changements de centre sont perturbants pour les enfants qui se voient obligés de changer d'école, de copains, de s'adapter à de nouvelles règles et de nouveaux accompagnants. Les parents perdent également leurs repères et les intervenants en qui ils ont confiance et qui paraissent justement être les plus à même de les aider et de les préparer au retour.

Intégrer et accepter une décision négative est quelque chose de difficile, c'est pourquoi le Délégué général recommande :

- **d'augmenter les délais laissés aux personnes pour se préparer au retour;**
- **de mettre fin aux changements de centre.**

## Familles en séjour illégal

Toutes les familles, dont les familles sans titre de séjour, ont droit à un niveau de vie suffisant pour leur assurer leur bon développement physique, mental et social.

Selon la loi, les parents en séjour illégal qui ne sont pas en mesure d'assumer leur devoir d'entretien à l'égard de leur(s) enfant(s) ont le droit d'obtenir, via le CPAS de la commune où ils résident, une aide matérielle dans un centre fédéral d'accueil. Il y a plusieurs années, ces familles avec enfant(s) étaient hébergées dans un centre Fédasil. Actuellement, elles sont envoyées en maison de retour gérées par l'Office des étrangers.

Cette situation a pour conséquence que ces familles, ayant peur des maisons de retour car elles sont gérées par l'organe de contrôle des migrations, ne demandent plus cette aide matérielle. Elles optent dès lors pour un séjour de rue avec leurs enfants.

Or, en dehors du plan hivernal, il n'existe pas d'accueil structurel pour ces familles hormis un centre géré par le Samusocial et limité à 120 places. Si ce centre a le mérite d'exister, sa capacité est beaucoup trop réduite par rapport à la réalité du nombre de familles à la rue.

Afin de permettre aux parents de se stabiliser, d'effectuer les démarches administratives nécessaires à leur situation (ce qui peut parfois prendre plusieurs mois) et aux enfants d'être scolarisés régulièrement, l'ouverture d'un centre supplémentaire est absolument indispensable.

Le Délégué général recommande :

- **qu'un accueil structurel de plus grande capacité, non géré par l'Office des étrangers, soit mis en place pour les familles avec enfants tout au long de l'année.**

## Retour volontaire

Le budget alloué aux familles dans le cadre du retour volontaire et de leur projet de réintégration fait l'objet de différents filtres. Le montant accordé aux européens est très inférieur à celui accordé aux ressortissants extra européens. Ce montant varie aussi en fonction du moment où les personnes acceptent ce retour. Ces filtres ne sont pas justifiables.

Le Délégué général recommande :

- **qu'une réflexion ait lieu à propos des montants alloués dans le cadre du retour volontaire afin de permettre à toute personne d'avoir accès au même budget, peu importe qu'elle soit européenne ou non européenne et le moment où elle décide de prendre part à ce retour.**

## Alternatives à la détention

Afin d'éviter qu'un enfant et sa famille en séjour illégal en Belgique ne soient détenus, plusieurs alternatives à la détention sont prévues par la loi, à savoir :

1. L'accompagnement à domicile : il est proposé à certaines familles et consiste en un entretien avec la famille. Sur base de cet unique entretien, la famille devrait être convaincue qu'il est, pour son bien et celui de ses enfants, important de retourner dans

le pays qu'elle a fui. Dans de telles conditions, il est difficile de parler d'accompagnement et d'opter pour un retour volontaire.

2. L'obligation d'effectuer son signalement, le dépôt d'une garantie financière et la remise d'une copie des documents permettant d'établir son identité : ces alternatives ne sont pas utilisées par les autorités.

3. Les maisons de retour : elles ont été mises en place afin de mettre fin à la détention des familles avec enfants. Selon le précédent Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, en raison du taux de disparition des familles, cette alternative ne fonctionne pas. Or, il ressort de nos constats que si davantage de moyens y étaient consacrés, la situation serait différente.

Avant de dire que les alternatives à la détention ne fonctionnent pas, le Délégué général recommande :

- qu'elles soient toutes appliquées et proposées à chaque famille ;
- que des moyens humains et financiers supplémentaires y soient consacrés ;
- qu'une évaluation approfondie de celles-ci soit faite par un organe indépendant et qu'elles soient améliorées en tenant compte des résultats de cette évaluation.

## Détention des enfants en familles

La loi du 16 novembre 2011, qui modifie l'article 74/9 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, autorise l'enfermement des familles avec enfants à certaines conditions dans un lieu adapté aux besoins des familles et pour une durée aussi courte que possible.

En détention, c'est la coupure brutale avec le monde. Ce sont les amis de l'école qui disparaissent et le soutien de leurs parents qui s'arrête.



C'est le découragement des familles elles-mêmes qui n'en peuvent plus de trop y croire. Ce sont les entraves au travail des avocats pour établir les derniers recours.

Dans un courrier daté du 5 juin 2018, le Commissaire aux droits de l'homme a écrit au Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration pour lui rappeler que « les enfants ne devraient jamais être détenus en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents. Même lorsque la détention se fait dans des conditions matérielles adaptées et pour une courte durée, la détention migratoire n'est jamais dans l'intérêt de l'enfant. »

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le Délégué général n'a de cesse de répéter que, conformément à la CIDE, il est totalement opposé au principe de l'enfermement des enfants, même si les lieux sont présentés sous le prisme d'une prison dorée.

Il recommande que :

- **la législation soit modifiée afin de prévoir une interdiction pure et simple de la détention des enfants, sans exception. On n'enferme pas un enfant. Point.**

## Mineurs étrangers non accompagnés

Lorsqu'une personne se déclare mineure, le Service des Tutelles, l'Office des étrangers et la police peuvent émettre un doute sur son âge. En cas de doute, la personne doit subir un triple test médical afin de déterminer si elle bien mineure. La fiabilité de ces tests est mise en doute par de nombreux spécialistes. Au vu de l'impact du résultat de ces tests si une personne est déclarée majeure (non désignation d'un tuteur, pas d'accès au DASPA à l'école, pas d'accès à un hébergement adapté etc), le Délégué général recommande :

- **qu'il soit mis fin à cette pratique ;**
- **qu'une nouvelle procédure de détermination de l'âge, multidisciplinaire et indépendante des autorités chargées du contrôle des migrations, soit mise en place ;**
- **qu'un tuteur provisoire soit désigné à chaque mineur jusqu'à l'obtention des résultats du test ;**
- **que seul le Service des Tutelles, autorité habilitée à procéder à l'identification des personnes, puisse émettre un doute sur l'âge.**



moins de cloisons !



# Jeunesse/ transition/ participation

**E**ncourager les dynamiques de mixité sociale, refuser la dualisation de l'enseignement, soutenir les efforts d'ouverture des organisations de jeunesse sont, parmi d'autres, les objectifs prioritaires d'un énorme chantier qu'il est urgent d'entreprendre : définir une ambition éducative qui dépasse les spécificités locales et les préoccupations de proximité. La loi prévoit que ce n'est ni aux communes, ni aux Régions, ni à l'État fédéral, mais bien aux Communautés que revient la responsabilité d'établir les lignes directrices en matière de jeunesse. À constater ce qui se passe sur le terrain, on est en

droit de craindre que les lois ne soient pas respectées par celles et ceux-là mêmes qui les discutent et les votent ! Que la Communauté française soit étranglée financièrement doit l'inciter à défendre plus et mieux encore ce que sont ses prérogatives : c'est à elle d'imposer que cessent les nombreuses ingérences locales qui rompent avec l'idée d'une jeunesse diverse mais égale en droits et qui donnent du crédit à des solutions sécuritaires et répressives. C'est à elle aussi d'organiser la participation des autres entités fédérées et des collectivités locales à ce vaste projet primordial pour la jeunesse.

# Jeunesse/transition/participation

Le Délégué général sait, pour avoir entendu de nombreux acteurs incontournables du secteur, que certaines expériences passées ont laissé de mauvais souvenirs : la réflexion sur le « Plan Jeunesse » au cours de la législature 2009-2014 a pris un temps considérable sans provoquer d'effets concrets sur le long terme. L'idée, si elle semble qualifiée d'intéressante, continue de poser la question de son implémentation durable et structurelle avec, notamment comme obstacle, la compétition au sein du secteur. Mais un consensus semble se dessiner sur le terrain et le moment paraît propice pour la mise en œuvre d'un « plan d'actions jeunesse » avec des objectifs structurels, une évaluation solide et un budget réaliste.

Pratiquement, il s'agit de « **décloisonner** » car les jeunesse sont plurielles et les actions politiques qui les concernent ne devraient pas se limiter à un seul ministère. L'air du temps, soufflé de la voix des professionnels de terrain consultés, serait donc plutôt celui d'une volonté de se compléter dans une dyna-

mique de transversalité sans pour autant y perdre sa propre identité. L'envie est là, exprimée, mais la méfiance l'est tout autant. Car, comment dépasser ses propres frontières si les lignes ministérielles ne se croisent pas davantage ? Il existe des exemples à l'étranger et en Belgique : la « clause jeunesse » du Québec ou « l'Impact Assessment » du côté flamand. Deux systèmes certes prometteurs mais qui, malheureusement, montrent leurs limites et ne fonctionnent pas comme souhaité au départ. A tout le moins, il serait judicieux de les analyser afin d'éviter les effets d'annonce et les mesures « alibis » qui ne seraient pas suivies de résultats concrets et de se donner les chances de les améliorer. Dans cette optique, il est en réalité possible et souhaitable d'activer ce qui existe déjà (et de le compléter, l'enrichir le cas échéant, notamment dans le sillage du plan jeunesse et des mesures positives à en retirer) en étroite liaison avec les organes, organismes existants qui peuvent aider à la mise en place d'un plan d'actions jeunesse fort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.





Pour ce faire, il est urgent de permettre l'évolution (souhaitée par l'organe lui-même et recommandée par de nombreux acteurs du secteur et l'OEJAJ) du Conseil de la Jeunesse Francophone vers une structure performante, vraiment représentative et participative, plus ouverte et mixte. Ce Conseil de la jeunesse, nouvelle mouture, devrait être l'outil privilégié de facilitation de ce plan. Mais cette évolution, voire cette renaissance, passe forcément par une « dépolitisation » de la structure en faveur d'une parole et d'une action « libérées », un CJF qui doit mettre en place des stratégies concrètes pour toucher tous les profils de jeunes qui colorent la Communauté française.

Ces différentes actions concertées devraient permettre de travailler dans le sens d'un projet qui soit attentif à :

- inclure les différentes compétences liées aux questions qui peuvent concerner les jeunes : éducation (formelle, informelle, permanente), participation, mobilité, culture, sport, aide et protection... ;
- élaborer une « offre généraliste » accessible à toutes et à tous ;
- investir l'espace public pour mobiliser des publics diversifiés ;
- accueillir et reconnaître la diversité des jeunes, notamment celles qui sont parfois les plus éloignées des dynamiques de consultations (mineurs en conflit avec la loi, mineurs étrangers accompagnés ou non, ...) et en mobilisant une énergie particulière à les rencontrer, les comprendre et les écouter.

Le « décloisonnement » s'impose comme facteur de réussite face aux défis dans le secteur. Cependant, quel que soit l'âge ou le domaine concerné, le travail avec les enfants se réfléchit et s'anticipe, et surtout la participation des enfants ne s'improvise pas. Si celle-ci est réalisable à tout âge, pour en faire une réussite, il faut s'appuyer sur un réseau fort et sur des compétences mobilisables chez les professionnels. Leur formation (initiale et continuée) doit être renforcée et elle aussi, décloisonnée. C'est à ce prix qu'il sera possible d'éviter l'écueil des acteurs de terrain qui, parfois contraints par les limites d'action qui leur sont imposées par des visions politiques trop sensibles à la brise populaire, définissent leurs actions, non pas en fonction des besoins des enfants et des jeunes, mais davantage en fonction des cases budgétaires proposées (en fait, imposées) pour obtenir des financements. Pour que ces institutions et ces associa-

tions puissent s'adapter davantage aux besoins et aux rythmes de nos jeunes, et, par conséquent, que leurs actions soient plus efficaces, il est urgent de leur permettre une certaine liberté d'action. Car, prendre des risques, oser parfois frôler la marge, permet d'accompagner plus étroitement l'évolution sociétale de nos jeunes. La créativité est une manière de se détacher d'une application ronronnante des programmes qui finit toujours par avoir une réalité plus théorique que réelle et tend à distancier les professionnels de leurs publics cibles.

Les clés de la réussite se situent, selon le Délégué général, dans :

- un diagnostic de terrain et des missions en résonance avec les constats ;
- une interconnaissance des acteurs ;
- un maillage des compétences et des qualités ;
- une connaissance de la diversité du secteur ;
- une formation aux droits de l'enfant (CIDE et DGDE) dans les différents cursus destinés aux professionnels.

Les principes de base de cette évolution :

- établir, soutenir, valider une image positive des jeunes, une stratégie de communication en ce sens qui inclut tous les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en contradiction, par exemple, avec certaines mesures répressives comme les sanctions administratives communales) ;
- mobiliser les ressources des jeunes et reconnaître leur capacité d'agir ;
- ouvrir le champ des possibles en travaillant avec les acteurs de terrain et en proposant une/des initiatives qui pourrai(en)t les mobiliser ensemble vers le même objectif, en lien avec l'intérêt supérieur des jeunes concernés et dans le respect de l'esprit et de la lettre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
- relever le défi du « vivre-ensemble » en proposant une lecture concrète (plutôt que symbolique) du concept de « prévention » dans des actions qui peuvent emporter l'adhésion du plus grand nombre (aussi en termes intergénérationnels).

Ce qui permet d'espérer un retour rapide sur l'investissement :

- Le mythe du désintérêt des jeunes pour la chose publique n'est plus. Leur intérêt pour le politique se traduit bien au-delà des chambres de consultations

# Jeunesse/transition/participation

formelles telles que les divers conseils des jeunes mais aussi et peut-être surtout dans les projets qu'ils portent et dans lesquels ils se mobilisent à court ou moyen terme.

- La nécessité de travailler la liberté d'expression, d'opinion pour favoriser l'esprit critique et ce, tant dans les espaces formels (l'école) qu'informels (les loisirs, la culture, les activités extra-scolaires, ...).
- La réconciliation des générations est rendue possible autour de projets communs d'intérêt général grâce à une participation qui ne soit pas un alibi ou une instrumentalisation des jeunes.
- Les exemples qui fonctionnent (même s'ils peuvent être améliorés) : la Communauté flamande développe depuis 2008 un plan de politique jeunesse concerté avec le Conseil flamand de la jeunesse et les organisations de jeunesse. Il existe donc un modèle qui peut servir d'exemple et qui prouve que c'est possible.

Les aspects dont il faudra tenir compte pour assurer la réussite du projet :

- Une définition de la « participation » pour aller au-delà du concept afin que les demandes et les attentes des jeunes soient décodées. La participation ne peut pas viser des objectifs implicites tels que le contrôle social.
- Une participation qui inclut tous les jeunes en tenant compte des besoins spécifiques des plus vulnérables. Il est nécessaire de rechercher systématiquement l'adhésion des jeunes aux démarches proposées pour la participation. Cette dernière constitue soit un préalable soit une finalité pour le professionnel. L'adhésion représente le désir de participer qui est indispensable si on veut que la participation ait un sens. Le but est que le jeune puisse vraiment découvrir un « amour pour la participation » et qu'il applique cette passion à d'autres contextes de sa vie personnelle, sociale ou politique.
- Considérer que le temps des enfants n'est pas le temps des politiques, de la politique. Il est donc nécessaire d'adopter une posture évolutive. Le jeune, considéré comme un individu unique et singulier, est au cœur de chaque projet ce qui demande de l'agilité relationnelle et une certaine qualité des actions proposées. La pratique de la participation s'incarne dans l'apprentissage des jeunes dans leurs différences, dans l'acceptation que tous les projets ne réussissent pas et dans la volonté d'une auto-amélioration constante. Pour cette raison, à chaque fois qu'un processus de participation est organisé, il doit ensuite être évalué par les enfants pour pouvoir leur permettre d'influencer la conception et le contenu de l'activité.
- Inclure les droits de l'enfant de manière très concrète dans la formation des professionnels sur base de critères objectifs définis par le Comité des droits de l'enfant et le DGDE.
- Établir un diagnostic stratégique pour un plan qui emporte l'adhésion du secteur, de l'opinion, des enfants et des jeunes eux-mêmes (tenir compte du développement durable et du développement de l'enfant). Cela permet d'améliorer la qualité de l'animation, de comprendre ce que recouvre le concept de participation des enfants, de sortir du confort de la routine et de réinvestir dans le caractère éducatif de cette profession.
- Travailler la cohérence dans la diversité, sans abandonner pour autant les exigences en termes de construction de la citoyenneté intimement liées au secteur de la Culture dans notre communauté dans le but de contribuer de manière active et concrète à l'émancipation des jeunes citoyens.
- Permettre à tous les jeunes de s'investir concrètement dans la société, de se rendre utiles, pour éviter notamment de réduire leur place dans la société à leur seule « employabilité ». Les projets de service citoyen constituent une belle opportunité. Ainsi, valoriser le volontariat au-delà d'une reconnaissance symbolique, l'ériger en un statut, reconnu, légitimé et facilité.
- Travailler les espaces transitionnels avec subtilité dans un cadre structuré, structurant et bienveillant, tout en considérant certaines urgences du secteur, notamment la transition et le logement pour les jeunes vulnérables, en transition vers leur majorité notamment.
- La nécessité d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans tous les secteurs, de manière transversale (ex: intégrer une clause jeunesse dans les budgets).
- Améliorer les collaborations en termes de formation des acteurs (jeunes et professionnels) de manière décroisée (cf IFC dans l'enseignement).
- Intégrer l'éducation aux médias comme une priorité en termes d'éducation. Une éducation aux médias qui ne doit pas cibler uniquement les jeunes eux-mêmes mais les médias également.
- Penser les changements dans l'espace public également, en fonction des jeunes.
- Considérer la parole des enfants et des jeunes (comme objectif du plan d'actions jeunesse) pour ce qu'elle est capable de dire de notre société. Les jeunes parlent aux jeunes mais aussi aux adultes.

cherche  
éducateur  
jeunes  
enfants  
diplômé



jusqu'à  
mon  
1000<sup>ème</sup>  
jour!

# Les 1000 premiers jours

**E**n lien avec l'étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) parue en décembre 2017 et en concertation avec de nombreux acteurs du secteur, le Délégué général rappelle que les 1000 premiers jours d'un enfant sont parmi les plus formateurs de sa vie. Ils constituent le socle de son développement et sont à la base des schémas qu'il adoptera tout au long de sa vie.

La qualité de l'environnement et des interactions avec l'entourage jouent un rôle décisif sur le développement de l'enfant. Ces enjeux sont incontestablement les plus importants pour l'avenir et nécessitent dès lors la plus grande attention. Il convient, dès le départ, de tout mettre en œuvre pour développer au mieux l'énorme potentiel positif de chaque enfant.

Dans ce contexte, l'éducation et l'accueil de la petite enfance de haute qualité<sup>1</sup> sont des éléments fondamentaux du développement personnel, de l'apprentissage continu, de la socialisation et de l'égalité des chances. Les effets bénéfiques d'un accueil de qualité se constatent tant sur les aspects sociaux que cognitifs. De nombreuses études longitudinales ont démontré que le fait d'avoir fréquenté un milieu d'accueil durant les premières années favorise l'accroche avec le milieu scolaire et que les effets positifs de cet accueil sont encore observables dans l'enseignement secondaire.

<sup>1</sup> Il importe de souligner ici qu'un accueil de qualité ne « prépare » pas la scolarité, ce n'est pas sa finalité et des études ont même démontré qu'un accueil orienté vers les apprentissages formels sera de moindre qualité et aura des effets moins bénéfiques pour les enfants.

## Les 1000 premiers jours

Les effets bénéfiques sur les enfants d'un accueil de qualité sont plus prononcés pour les enfants vivant dans un contexte de pauvreté et ceux dont les parents se trouvent plus démunis en termes de ressources éducationnelles. S'ils sont correctement associés à d'autres services, les milieux d'accueil de la petite enfance peuvent apporter d'autres résultats positifs au niveau des familles, comme des chances d'emploi accrues pour les mères, une réduction de la pauvreté des familles, une amélioration des compétences parentales et une plus grande cohésion au niveau de la famille et de la communauté. Pour les familles en très grande précarité, l'obtention d'une place en milieu d'accueil peut par exemple avoir un effet de levier sur le dénouement de leur situation administrative, tel que la reconnaissance de leur statut, une prise en charge par le CPAS, l'accès à une formation... Ainsi, en plus de son rôle éducatif, d'épanouissement personnel et de prévention, l'accueil de l'enfance est un réel levier dans la lutte contre la pauvreté et pour une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge.

La qualité de l'accueil est un élément capital et incontournable.

Les résultats des recherches disponibles s'accordent pour constater que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la capacité du personnel d'établir des liens avec les enfants et les parents et de contribuer à créer un climat de sécurité, de continuité, de sensibilité, stimulant et gratifiant. Le meilleur moyen d'assurer la qualité éducative des centres d'accueil et d'éducation des jeunes enfants consiste à garantir à tout le personnel de ces centres une formation de haute qualité, tant sur le plan pédagogique que sociologique et multiculturel, sans oublier les questions de santé et d'hygiène. De ces paramètres dépend la qualité de l'accueil offert aux enfants, de celui-ci dépendent les effets de l'accueil à court, moyen et long termes.

La mixité est une autre composante importante de la qualité : il est en effet prouvé que les accueils qui touchent un public plus diversifié ont un effet plus bénéfique que les accueils touchant un public plus homogène. Ils jettent les bases d'une intégration sociale future et d'une aisance à trouver sa place dans un groupe hétérogène.



Enfin, un accueil de qualité impose que les équipes disposent de temps en dehors de la présence aux enfants : du temps pour se réunir, travailler en réseau, sortir des murs de son institution pour aller à la rencontre de son quartier, d'autres acteurs, pour se remettre en question, se décentrer, être à l'écoute des besoins réels de son public. Ce sont là des conditions indispensables pour accueillir la diversité comme une richesse.

Par ailleurs, il faut encore et encore rappeler que l'argent consacré à un accueil de la petite enfance n'est jamais dépensé mais plutôt investi ! Toutes les études prouvent qu'un euro investi à cette période de la vie rapportera jusqu'à 8 euros à la société. Et cet investissement doit se faire au moment où les inégalités s'installent, se creusent et se reproduisent, c'est-à-dire au cours des 1000 premiers jours de l'enfant.

## Ce que prévoit la Convention

L'article 18 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établit que les gouvernements doivent « accorder l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurer la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants ».

## Sujets de préoccupation

### Pénurie

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux tiers des enfants âgés de 0 à 3 ans n'ont pas de place d'accueil. Selon les derniers chiffres publiés par l'ONE, le taux de couverture global en FWB (soit le rapport entre le nombre de places disponibles et le nombre de places nécessaires) s'élevait pour l'année 2016 à 33,1%. Mais ce chiffre cache de grandes disparités entre les sous-régions, les communes et entre les catégories de population. En Région de Bruxelles-Capitale par exemple, le taux de couverture était, pour la même période, de 28,9%, soit une place d'accueil pour quatre enfants (et même moins de 15% dans certaines communes du nord de la Région). En Wallonie, il est de 34,9%. En outre, le taux de couverture pour les places subventionnées n'est que de 19,4% à Bruxelles et 24,9% en Wallonie !

### Recommandation:

Tout d'abord, il convient en priorité de développer l'offre d'accueil et d'assurer une accessibilité à tout enfant de 0 à 3 ans, quelle que soit la situation de ses parents sur les plans financiers, de l'état civil, professionnel, et aussi quels que soient ses besoins pédagogiques spéciaux, son origine ethno-linguistique ou ses handicaps éventuels. Il faut également que cette offre d'accueil soit de haute qualité.

L'allongement du congé parental, comme cela se fait déjà dans de nombreux pays européens, et la possibilité structurelle de permettre un très large accueil des enfants à partir de 15 ou 18 mois (et nécessitant donc un taux d'encadrement moins important que les plus petits) serait certainement une manière de garantir un accueil inconditionnel pour tous sans faire exploser les dépenses publiques.

## Déficit d'accès

En situation de pénurie, l'inégalité sociale d'accès est accentuée et elle est d'autant plus intense que la pénurie est forte. À l'heure actuelle, ce sont les familles dont les parents travaillent qui sont privilégiées, avec une iniquité d'utilisation. De plus, les familles fragilisées se sentent souvent carrément écartées du droit à l'accueil de leur enfant, que ce soit par méfiance, par ignorance voire par insuffisance de moyens.

### Recommandation:

Dans le contexte de pénurie que connaît la FWB, il y a lieu de faire peser équitablement les effets de cette pénurie sur toute la population et pas uniquement sur les populations les plus fragilisées. Ainsi, pour garantir une meilleure accessibilité aux familles en situation de pauvreté, il y a lieu notamment de mettre en place de manière structurelle et durable une offre d'accompagnement des milieux d'accueil (dans la mise en place de conditions permettant une adaptation des pratiques au sein des milieux d'accueil « classiques ») centré sur l'accessibilité, la mixité et le taux d'occupation, qui soit multidimensionnel et prenne en compte les spécificités du milieu d'accueil (accompagnement concret, « rapproché » et proactif). Il convient également de soutenir la démarche d'ouverture des milieux d'accueil par des incitants financiers et d'encourager l'accessibilité des enfants en situation de handicap aux mêmes structures que les autres enfants en leur permettant de disposer d'un accompagnement spécialisé, si nécessaire. Il faut sensibiliser les acteurs sociaux

aux réalités des familles qui s'auto-excluent du droit à l'accueil pour leur enfant et déconstruire le préjugé selon lequel les personnes qui ne travaillent pas n'ont pas besoin d'accueil pour leur enfant.

## Qualité éducative

Le meilleur moyen d'assurer la qualité éducative des structures d'accueil des jeunes enfants consiste à garantir à tout le personnel une formation de haute qualité.

Aux yeux du grand public, l'accueil et l'éducation de jeunes enfants en dehors de leur famille constitue une activité que l'on pourrait qualifier de « naturelle » dans le sens où elle ne requerrait pas de compétences particulières. A rebours de cette opinion, de nombreux travaux scientifiques s'accordent quant au fait que la formation des acteurs est une composante essentielle de la qualité des services, particulièrement de ceux qui s'adressent à des enfants et des familles en situation de précarité.

À l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune formation de niveau supérieur ne prépare aux fonctions d'accueil de jeunes enfants.

Cet état de fait est contraire à toutes les recommandations internationales qui situent le niveau de formation requis au niveau supérieur, au moins pour une partie du personnel qui s'occupe des enfants<sup>2</sup>, considérant que les métiers de l'enfance ont des facettes multiples (aspects techniques, mais surtout approche réflexive et relationnelle). Certaines recherches soulignent l'importance de concilier l'exigence d'une formation de niveau supérieur à un fort ancrage théorico-pratique<sup>3</sup>. De plus, il convient de souligner le manque d'approche « droits de l'enfant » dans toutes les formations, et qui devrait pourtant être systématique dans le secteur de l'accueil de l'enfance.

### Recommandation:

La formation initiale et continue du personnel est à revoir de manière à renforcer les acquis en termes d'accueil des familles et de travail dans un contexte de mixité sociale.

2 Enfants d'Europe, 2008 ; Unicef, 2008 ; EACEA, 2009 ; CoRe, 2011.

3 Urban et al. (2011), « Competence Requirements in Early Childhood Education and Care : Public open tender EAC 14/2009 issued by the European Commission Directorate-General for Education and Culture », University of East London and University of Ghent.

Il existe actuellement un projet de bachelier en haute école pour former des « éducateurs jeunes enfants ». Il convient de mettre en place au plus vite ce cursus et que ces nouveaux diplômés puissent travailler en contact étroit avec les enfants.

Enfin, il y a lieu de développer et diffuser des pratiques référentes de qualité et d'encourager les milieux d'accueil à adopter plus de souplesse dans l'adaptation des plages d'ouverture.

Contrairement aux pratiques actuelles, il convient de mettre en avant la nécessité d'évaluer les pratiques pour assurer un vrai pilotage du secteur. Cette évaluation est à prendre comme une opportunité pour les professionnels de se développer, de maintenir leur motivation, de se sentir valorisés, d'oser innover et de contribuer à la reconnaissance de tout un secteur essentiel pour le développement de l'enfant et des compétences parentales.

## Financement

Depuis plusieurs années, l'ONE est interpellé par les différentes organisations du secteur de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) au sujet du financement des milieux d'accueil et des difficultés croissantes que connaissent les pouvoirs organisateurs. Cet appel a été récemment renouvelé au travers de multiples actions des intervenants (notamment Badje, la Fédération des Institutions Médico-sociales ou FIMS, la Ligue des familles, la Fédération des Services Maternels et Infantiles...)<sup>4</sup>.

La politique de ces dernières années, centrée sur la création de nouvelles places sans adaptation du financement des structures existantes, nous amène aujourd'hui à une situation critique, de nombreux milieux d'accueil voyant leur viabilité financière menacée à très court terme.

En conséquence de cela, il n'y a pas de création de places dans les zones défavorisées, car il n'y a pas de porteurs de projets pour investir dans un accueil qui est déficitaire vu les financements publics insuffisants.

### Recommandation:

Les promesses d'ouverture de nouvelles places d'accueil ne suffiront pas à garantir l'accès à un accueil inconditionnel et le secteur reste largement sous-financé (en Fédération Wallonie-Bruxelles,

4 ONE (2013), « Les haltes d'accueil et les lieux de rencontre enfants et parents en FWB : des structures atypiques en réponse à des besoins spécifiques des familles ? ».



300 millions d'euros sont alloués à l'ONE sur un budget de 7 milliards d'euros). Il est donc temps qu'intervienne une prise de conscience massive de l'enjeu fondamental que représente cette période de la vie.

De plus, il faut absolument sortir l'accueil de la petite enfance de toute logique marchande et donc prévoir un subventionnement de base qui garantisse à chaque enfant un accès à un accueil de qualité en vue d'un meilleur respect de leurs droits fondamentaux.

## Conclusion

Si l'accueil est un droit de l'enfant consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant, celui-ci est encore loin d'être effectif. Pire, à l'heure actuelle, il creuse les inégalités.

Or, la CIDE implique une responsabilité publique claire et devrait inspirer un master plan coordonné qui associe tous les niveaux de pouvoir dès la prochaine législature. La réforme de la petite enfance, tant attendue depuis 5 ans, reste encore aujourd'hui en projet. Elle nécessitera dans tous les cas des investissements. Son financement ne sera effectif que grâce à un débat ouvert sur les priorités à respecter. Les 1000 premiers jours de nos enfants doivent être, enfin, une priorité absolue, en amont de toute autre politique.



**Le Délégué général de la Communauté française  
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66-1080 Bruxelles

[dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be)

[www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)



**DROITS DE  
L'ENFANT**

Le Délégué général